



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

Distr.  
GENERALE

A/34/668

13 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 91 de l'ordre du jour

## QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Rapport de la Quatrième CommissionRapporteur : M. Ron S. MORRIS (Australie)

1. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session la question intitulée "Question du Timor oriental : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". A la même séance, l'Assemblée a décidé de renvoyer ce point à la Quatrième Commission.
2. A sa 2ème séance, le 27 septembre, la Quatrième Commission a décidé de procéder à un débat général sur les points 18, 89, 91, 93 et 12, 94 et 95, de l'ordre du jour, étant entendu que chaque projet de résolution se rapportant à ces différents points serait examiné séparément.
3. La Quatrième Commission a examiné le point 91 de sa 12ème à sa 24ème séance, entre le 17 octobre et le 5 novembre.
4. A la 12ème séance, le rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a présenté le chapitre XI du rapport du Comité, relatif au Timor oriental (A/34/23/Add.3).
5. Pour l'examen de ce point, la Quatrième Commission était également saisie des communications suivantes, adressées au Secrétaire général :
  - a) Note verbale du Portugal, datée du 6 avril 1979 (A/34/311);
  - b) Note verbale de Sri Lanka, datée du 6 juillet 1979 (A/34/357);
  - c) Lettre de Cuba, datée du 1er octobre 1979 (A/34/542).

En outre, la Quatrième Commission était saisie des lettres suivantes adressées à son Président :

- a) Lettres de l'Indonésie, datées des 1er, 2, 12 et 18 octobre 1979 (A/C.4/34/5 et Add.1 à 3);
- b) Lettre du Mozambique, datée du 15 octobre 1979 (A/C.4/34/8).

6. A l'occasion de l'examen de ce point, la Quatrième Commission a fait droit aux demandes d'audition suivantes :

<u>Pétitionnaires</u>	<u>Séance à laquelle il a été fait droit à la demande d'audition</u>
M. Paulo Pires, União Democrática Timorese (UDT) (A/C.4/34/3)	3ème
M. Carlos Afonso Henriques, Movimento Nacional para a Libertação e Independência de Timor Dili (MNLITD) (A/C.4/34/3/Add.1)	6ème
Mme Elizabeth Traube (A/C.4/34/3/Add.2)	6ème
M. José Ramos-Horta, Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (FRETILIN) (A/C.4/34/3/Add.3)	6ème
Mme Maureen R. Berman, Ligue internationale des droits de l'homme (A/C.4/34/3/Add.4)	11ème
M. Noam Chomsky (A/C.4/34/3/Add.5)	13ème
M. John Dowd, Commission internationale de juristes, section australienne (A/C.4/34/3/Add.6)	14ème
M. Bruce P. Cameron, Americans for Democratic Action (A/C.4/34/3/Add.7)	17ème
Le père Francisco M. Fernandes (A/C.4/34/3/Add.8)	17ème

7. La Quatrième Commission a entendu les déclarations des pétitionnaires aux séances ci-après : Mme Traube et M. Pires à sa 13ème séance, le 22 octobre; M. Roger Clark de la Ligue internationale des droits de l'homme; M. Elias de Jesus Aniceto du MNLITD et M. Ramos-Horta à sa 14ème séance, le 23 octobre; M. Chomsky à sa 16ème séance, le 24 octobre; M. Dowd à sa 17ème séance, le 25 octobre; et M. Cameron et le père Fernandes à sa 18ème séance, le 26 octobre.

/...

8. Le débat général sur les points mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus s'est déroulé de la 12<sup>ème</sup> à la 23<sup>ème</sup> séance, entre le 17 octobre et le 2 novembre.

9. A la 21<sup>ème</sup> séance, le 31 octobre, le représentant de l'Ouganda a présenté un projet de résolution (A/C.4/34/L.3) au nom des Etats Membres suivants : Algérie, Angola, Barbade, Bénin, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Malawi, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Sao Tomé-et-Principe et Seychelles.

10. A la 22<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre, les auteurs du projet de résolution auxquels se sont joints ultérieurement le Congo, le Ghana, la Grenade, la Guinée, le Lesotho, le Swaziland et la Trinité-et-Tobago ont présenté un texte révisé (A/C.4/34/L.3/Rev.1) dans lequel le texte du paragraphe 5 qui se lisait comme suit :

"5. Prie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'accorder toute l'assistance possible au peuple du Timor oriental, en particulier aux enfants et à ceux qui cherchent à partir pour un autre pays;"

a été remplacé par le texte suivant :

"5. Prie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'accorder, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs, toute l'assistance possible au peuple du Timor oriental, en particulier aux enfants et à ceux qui cherchent à partir pour un autre pays afin de rejoindre leur famille;"

11. A sa 23<sup>ème</sup> séance, le 2 novembre, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution /révisé/ A/C.4/34/L.3/Rev.1 par 55 voix contre 26, avec 42 abstentions, (voir par. 12) 1/. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Ethiopie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Iran, Islande, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, Portugal, République centrafricaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Suède, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique, Zambie.

1/ Les Etats Membres suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur vote : Australie, Belgique, Canada, France et Suède.

/...

Ont voté contre : Australie, Bangladesh, Chili, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Jordanie, Malaisie, Maldives, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Koweït, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Népal, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sri Lanka, Venezuela, Yougoslavie.

#### RECOMMANDATION DE LA QUATRIEME COMMISSION

12. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Question du Timor oriental

L'Assemblée générale,

Reconnaissant le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Tenant compte de la section relative au Timor oriental contenue dans la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979, 2/,

Ayant examiné le chapitre relatif au territoire qui figure dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 3/,

Ayant entendu les déclarations des représentants du Portugal 4/, en sa qualité de Puissance administrante, et de l'Indonésie 5/,

Ayant entendu également les déclarations des pétitionnaires 6/, notamment des représentants du Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (FRETILIN) 7/,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. Déclare que le peuple du Timor oriental doit avoir la possibilité de déterminer librement son propre avenir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

---

2/ A/34/542, Annexe, sect. I, par. 155.

3/ A/34/23/Add.3, chap. XI.

4/ A/C.4/34/SR.13.

5/ A/C.4/34/SR.3, 6, 10, 13, 14 et 17.

6/ A/C.4/34/SR.13, 14, 16, 17 et 18.

7/ A/C.4/34/SR.14.

3. Exprime sa très profonde préoccupation devant les souffrances subies par le peuple du Timor oriental du fait de la situation qui règne actuellement dans le territoire;

4. Demande à toutes les parties intéressées de faciliter l'arrivée dans le territoire des secours internationaux afin de soulager les souffrances du peuple du Timor oriental;

5. Prie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'accorder, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs, toute l'assistance possible au peuple du Timor oriental, en particulier aux enfants et à ceux qui cherchent à partir pour un autre pays, afin de rejoindre leur famille;

6. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Question du Timor oriental".

-----